

Décembre 2005

## *Un tout petit amendement pourrait rendre l'avant projet de loi du ministre Dupuis très acceptable : L'apparement.*

*Yves Dandurand - Membre du Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal (CDCM)  
[yves.dandurand@internet.uqam.ca](mailto:yves.dandurand@internet.uqam.ca)*

### **Résumé**

Dans ce mémoire, nous proposons une analyse distincte entre ce qu'est un **mode de représentation** et un **mode de scrutin**, et nous tentons par cette distinction conceptuelle de mieux mettre en lumière les différents enjeux évoqués dans le présent débat. Nous nous attardons également à réfléchir au problème de la stabilité gouvernementale et au problème souvent ignoré du degré d'incertitude que l'on peut associer aux différents **modes de scrutin**. À ce sujet, nous avons joint en annexe une simulation d'interprétation de suffrages afin de démontrer plus clairement comment la plupart des modes de scrutins en viennent à détourner de façon beaucoup plus insidieuse qu'on ne le croit, la véritable volonté populaire.

Dans un deuxième temps, nous présentons les différentes formes d'apparement envisageables dans le **mode de représentation**, c'est-à-dire les différentes façons de mettre en commun les votes résiduels «perdus» lorsqu'il faut composer avec des sous catégories de représentation telles que des circonscriptions ou des districts. Cet apparement peut en effet être réalisé par la compensation nationale ou régionale, par le transfert de votes dans le mode de scrutin, ou à la suite des élections, entre les candidats eux-mêmes.

Nous présentons finalement l'option d'un apparement post-électoral adapté à la structure de l'avant projet de loi, ainsi que les énormes avantages que cela pourrait comporter pour la stabilité gouvernementale, pour la juste représentation des idées, des femmes, des régions et des minorités culturelles, sans que cela ne nécessite un deuxième vote.

### **Table des matières:**

<i>La nécessaire distinction entre le mode de représentation et le mode de scrutin...</i>	<i>p.2</i>
<i>L'incertitude mathématique du choix collectif.....</i>	<i>p.2</i>
<i>Le problème de l'imputabilité et de la stabilité gouvernementale.....</i>	<i>p.3</i>
<i>La solution au problème de la représentation : L'apparement.....</i>	<i>p.4</i>
<i>Mécanique de l'apparement par siège.....</i>	<i>p.7</i>
<i>La représentation féminine et celle des minorités culturelles.....</i>	<i>p.7</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>p.9</i>
<i>L'incertitude du choix collectif (démonstration).....</i>	<i>p.10</i>
<i>Quelques références.....</i>	<i>p.14</i>

## *Un tout petit amendement pourrait rendre l'avant projet de loi du ministre Dupuis **très** acceptable : L'apparementement.*

Yves Dandurand - Membre du Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal (CDCM)  
[yves.dandurand@internet.uqam.ca](mailto:yves.dandurand@internet.uqam.ca)

### ***La nécessaire distinction entre le mode de représentation et le mode de scrutin.***

Tout d'abord, nous aimerions attirer l'attention de la Commission sur deux concepts-clés dans la présente discussion: Le **mode de scrutin** et le **mode de représentation**. La différence est très importante puisque le **mode de scrutin** réfère à l'agrégation de préférences individuelles dans le but de réaliser un choix entre différentes options possibles, alors que le **mode de représentation** est une agrégation de procurations individuelles dans le but de représenter des personnes appartenant à diverses catégories sociales ou courants d'opinion dans une instance chargée de débattre et de choisir, dans un deuxième temps, entre différentes options possibles. Le **mode de scrutin** renvoie donc directement à la prise de décision et à la démocratie exécutive, alors que le **mode de représentation** renvoie à la constitution du processus délibératif et à la démocratie parlementaire, qui elle représente l'électorat et mandate l'exécutif entre les élections. Pour pallier à la distorsion entre les résultats d'un **mode de scrutin** durant les élections et une certaine volonté populaire rapportée par le **mode de représentation**, certains intervenants arguent que l'on devrait limiter la qualité de la représentation politique, afin d'assurer une plus grande stabilité au pouvoir exécutif. Lorsque l'on cadre les concepts correctement, on comprend qu'il s'agit d'une approche pour le moins questionnable, et que cette stabilité peut et doit être recherchée par d'autres moyens<sup>1</sup>.

### ***L'incertitude mathématique du choix collectif***

Depuis les premières démocraties, les mathématiciens et penseurs qui se sont intéressés aux **modes de scrutins** ont rapporté un phénomène que certains ont appelé le «paradoxe électoral», qui traduit finalement l'impossibilité de convertir plusieurs évaluations individuelles en une évaluation collective sans qu'il n'y ait un degré d'incertitude très élevé. Cette incertitude est à l'origine de la loi de Duverger, un principe selon lequel tout scrutin préférentiel ou à pluralité ferait converger artificiellement les forces politiques vers deux principales options, cela aux dépens de la démocratie en général. Évidemment, il existe certaines exceptions qui confirment la règle, dont le modèle électoral canadien. Une des démonstrations la plus contemporaine de cette incertitude a été faite par le prix Nobel de 1961, un

---

<sup>1</sup> Parmi ces moyens nécessaires au renforcement de la stabilité gouvernementale, mentionnons brièvement la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Ce que nous recommandons à cet effet est une élection au suffrage indirect et non-secret de l'exécutif, le terme «indirect» signifiant qu'il s'agit d'un scrutin au niveau des représentant-e-s, et non au niveau des électeurs. Nous excluons l'idée d'une élection présidentielle au suffrage direct, tel que cela a été évoqué par la Commission Béland, afin d'éviter les manipulations et le jeu médiatique qui accompagnerait nécessairement un tel scrutin, et afin d'affirmer la souveraineté des représentant-e-s du peuple sur le travail des exécutants. Idéalement, l'exécutif devrait être choisi parmi des candidatures non-partisanes extérieures au parlement, et cela pour chacun des ministères, pris séparément. Cette élection s'accompagnerait d'une procédure de rappel, advenant qu'une candidature alternative obtienne un plus grand nombre d'appui chez les représentants que l'exécutant en poste, au moment de son élection.

économiste du nom de Kenneth Arrow, qui a démontré que la recherche de cohérence absolue dans le mode de scrutin nous conduit naturellement vers des formes de dictatures primitives, qui sont les seules à vraiment pouvoir assurer une certaine cohérence entre différentes décisions. Bien entendu, une analyse comparative des **modes de scrutin** indique que certains d'entre eux s'avèrent nettement supérieurs à d'autres<sup>2</sup>, mais il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne l'objectif d'atteindre un niveau de cohérence acceptable sur le plan mathématique, la plupart des modes de scrutin traditionnels sont condamnés à un degré d'incertitude déconcertant par rapport à une hypothétique volonté populaire, cette incertitude pouvant très facilement dépasser une proportion de 25% par option dans le cas du scrutin à pluralité, lorsqu'on est en face de trois options ou plus<sup>3</sup>. Il y a donc une certaine logique de hasard dans la mécanique des modes de scrutins les plus reconnus, comme par exemple le scrutin à pluralité ou le scrutin préférentiel. Cette logique de hasard pourrait même nous amener à croire qu'un simple tirage au sort pourrait permettre de constituer une magistrature plus représentative, comme le considérait d'ailleurs Aristote.

### ***Le problème de l'imputabilité et de la stabilité gouvernementale.***

Dans le débat qui nous concerne, le problème de l'imputabilité et de la stabilité gouvernementale qui est très souvent évoqué, nous renvoie au problème de l'incertitude du choix collectif. La question est en fait de savoir qui décide entre la démocratie délibérative issue du **mode de représentation** et la démocratie exécutive, issue du **mode de scrutin**. Puisque nous avons affaire à une incertitude mathématique, le problème peut facilement être comparé à l'analogie d'un coup de dé. Pour traduire la «volonté du hasard», vaut-il mieux jeter une seule fois les dés ou retenir la moyenne lorsqu'on les jette plusieurs fois? Alors que la démocratie délibérative favorise les positions médianes et moyennes, la démocratie exécutive favorise l'affrontement des intérêts parcellaires, les changements brusques et les positions les plus extrêmes parmi toutes les probabilités envisageables à partir des suffrages. L'élection d'un exécutif est donc comparable à un jet de dés, où il est très probable d'obtenir 2 ou 12, alors que la délibération est comparable à une série de jets, où il est peu probable que 2 ou 12 représente le résultat moyen. Il en va de même pour la volonté populaire, qui est divisée sur un très large éventail de questions et de considérations particulières, dont il est impossible de réaliser la synthèse en un seul scrutin. Par ailleurs, une certaine représentation de l'électorat peut, si elle est adéquate, dégager une meilleure synthèse de cette volonté, et ce pour l'ensemble des débats politiques.

Sur l'échelle d'une centaine d'années, la démocratie exécutive favorise une certaine instabilité entre les différents gouvernements successifs dont les visions ont davantage de chances d'être campées à l'opposé. Ce que fait un gouvernement peut donc être défait par l'autre et vice-versa, ce qui engendre souvent d'important coûts sociaux externalisés. Bien que la démocratie exécutive simplifie la tâche du gouvernement dans sa recherche de cohérence, il est raisonnable d'affirmer qu'elle amplifie au bout du compte les problèmes d'incohérence de la société en général et de son développement à plus long terme. Par ailleurs, bien qu'elles compliquent la

<sup>2</sup> C'est le cas par exemple du scrutin de Condorcet ou du scrutin par évaluation médiane, en opposition au scrutin uninominal à un tour (à pluralité). Quant au scrutin préférentiel, il est encore très aberrant, mais il ne l'est beaucoup moins que le scrutin à la pluralité.

<sup>3</sup> IMPORTANT : Voir la démonstration en annexe.

gouvernance à court terme, les positions médianes issues de la démocratie délibérative représentent un avantage sur le plan du développement, à partir du moment où l'on exclu la dictature. Cela vient du fait que parmi toutes les représentations de la volonté populaire que l'on peut se faire à partir du suffrage, on retient presque toujours la plus probable et celle qui suscite le plus d'adhésion.

Par ailleurs, l'imputabilité présumée de l'exécutif dans un système non-proportionnel semble peu fondée et même tautologique, puisque cette soi-disant imputabilité s'appuie en fait sur l'imputabilité du parti au pouvoir. Les électeurs mécontents pourraient selon cette thèse, «congédier» le gouvernement en votant pour le parti d'alternance. Or, puisque cette alternance ne compte idéalement que deux options, étant donné la loi de Duverger, les électeurs constituent une «clientèle captive» et il ne peut y avoir de véritables choix démocratiques dans un tel contexte. Les deux partis d'alternance ne sont donc pas collectivement imputables, ce qui invalide dès le départ le principe de l'imputabilité de l'exécutif. Comme nous sommes à l'intérieur d'une logique de monopole bicéphale, il ne peut que très difficilement y avoir compétition, ce qui va à l'encontre des principes libéraux. Un autre argument commun consiste à prétendre qu'un système proportionnel rend la balance du pouvoir à des «groupuscules minoritaires». Or, une comparaison moins rigoureuse prouve exactement le contraire, c'est-à-dire que la représentation non-proportionnelle est beaucoup plus vulnérable aux groupes de pression «extrémistes», et cela au moment du scrutin. La raison de cette emprise des extrêmes est pourtant bien simple: il n'y a pas de coalition de centre possible dans une dynamique d'alternance. Un très faible pourcentage d'appui permet donc de basculer d'une option à l'autre, ce qui favorise le clientélisme politique. Finalement, la question du pouvoir des minorités politiques à l'intérieur d'un gouvernement de coalition est un débat qui relève du mode de constitution et de dissolution du pouvoir exécutif. Il s'agit là d'un autre débat, qui comporte un très grand nombre de variables et de possibilités, et qui ne devrait en aucun cas, faire interférence dans le débat concernant le **mode de représentation** ou le **mode de scrutin**.

Entre la démocratie exécutive et la démocratie délibérative, nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de penser qu'il existe une position intermédiaire. Partant de là, lorsqu'il est question de représenter la volonté populaire, il va de soi que la démocratie délibérative, qui est potentiellement capable de compromis beaucoup plus raffinés et adaptés à la réalité des contextes, doit être clairement distinguée de la démocratie exécutive, dont la fonction est d'interpréter et de mettre en pratique les mandats qui lui sont confiés.

### ***La solution au problème de la représentation : L'apparement***

Lorsque le mode de scrutin s'imbrique dans le mode de représentation, la représentation a tendance à favoriser les modèles médians. Cela se traduit par le fait qu'un modèle dominant est surreprésenté aux dépens de minorités parfois très importantes. Dans le cas des femmes, nous avons même affaire à une majorité exclue, notamment à cause du faible nombre de femmes impliquées à la tête des partis politiques et à cause de la socialisation de l'électorat. Le même problème se présente pour les régions, souvent très défavorisées par les scrutins proportionnels, entre autres à cause de la réalité démographique, et parce que les représentant-e-s de courants trans-régionaux sont mal répartis sur le territoire. La question se pose

donc à savoir s'il serait souhaitable que le mode de représentation intervienne en garantissant une place à ces minorités. Le réflexe commun est de penser que oui. Par contre, dans un contexte où le mode de représentation est imbriqué au mode de scrutin, de tels amendements ont pour effet d'hypothéquer la représentation de certaines minorités au profit de d'autres. Par exemple, plus on représente l'appartenance territoriale, plus on hypothèque la représentation de courants minoritaires sur ce même territoire.

Comment faire donc pour dissocier le mode de scrutin du **mode de représentation** à partir de la proposition du ministre Dupuis? La meilleure façon d'y arriver passe par un processus d'**apparentement**, c'est-à-dire un processus par lequel on remplace une logique d'élimination des suffrages par une logique de mise en commun des suffrages à travers le mode scrutin lui-même, ou à la suite du scrutin. Cet **apparentement** peut donc être pré-électoral ou post-électoral et il peut, selon les différents modèles, être réalisé par l'électorat, par le candidat ou la candidate, ou par le parti. Il peut se faire à l'intérieur de catégories pré-déterminées comme dans le cas du Vote Unique Transférable (VUT), où les individus d'une région donnée choisissent comment leur vote pourrait être apparenté entre les candidatures d'une même région, où alors il peut être directement appliqué à l'échelle nationale, par des processus de négociation de sièges coalisés, où ce sont les représentants des électeurs qui apparentent entre eux les suffrages qu'ils ont obtenus pour atteindre le quotient électoral nécessaire à l'obtention d'un siège... Quant aux modèles mixtes allemand ou écossais, ils pourraient être assimilés à une forme d'apparentement post-électoral appliquée à deux catégories d'élu-e-s, mais avec d'importantes aberrations, en particulier lorsqu'il y a des candidatures indépendantes. Dans le cas du système allemand, l'apparentement est renforcé du fait que l'électeur n'a pas intérêt à voter pour l'option privilégiée au niveau local, afin de maximiser l'impact de son deuxième vote de compensation au national.

### Possibilités d'apparentement

Amplitude	Application	Apparentement Pré-électoral	Apparentement Post-électoral
Dans des catégories prédéterminées (Les régions par exemple)	Vote individuel	VUT	Possibilité de changer son vote entre les élections?
	Vote collectif	Fusions variables des listes selon les régions (Impossibilité pour l'électorat de choisir entre les différentes options).	Fusion des listes / négociation de sièges coalisés
À l'échelle nationale	Vote individuel	VUT (inapplicable) Modèle allemand (avec d'importantes aberrations)	Possibilité de changer son vote entre les élections?
	Vote collectif	Fusion des listes partis (Impossibilité pour l'électorat de choisir entre les différentes options).	Fusion des listes / négociation de sièges coalisés

Si l'on se réfère au tableau ci-dessus, certaines options doivent être éliminées dès le départ. Évidemment, les moyens actuels ne permettent pas aux électeurs de pouvoir renégocier leurs appuis entre les élections, bien que la technologie permettrait en principe de pouvoir le faire. À l'exception du «bricolage allemand»<sup>4</sup>, les fusions pré-électorales à l'échelle nationale reviennent à des fusions de partis, alors que les fusions pré-électorales à l'intérieur de *catégories déterminées* ne sont pas tellement pertinentes puisqu'il est souvent plus intéressant pour les partis de négocier des retraits dans certaines circonscriptions. Les formes de représentation proportionnelle modérées, pourraient être interprétées comme une forme d'apparement discriminatoire, c'est-à-dire où certains votes résiduels entre différentes régions peuvent être mis en commun et pas d'autres, ce qui est évidemment une aberration.

Quant au VUT, où c'est l'électeur et non le parti qui réalise la mise en commun des votes «perdus», il est inapplicable à l'échelle nationale. Ses propriétés sont toutefois très intéressantes à l'intérieur de *catégories pré-déterminées*, comme plusieurs en ont déjà fait la démonstration. Si l'on rejette la possibilité de l'**apparement post-électoral**, le VUT est sans conteste le meilleur amendement possible que l'on peut faire à la proposition du ministre Dupuis, bien qu'il soit perfectible<sup>5</sup>. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le VUT est une fusion entre un **mode de scrutin** et un **mode de représentation**. Celui-ci est donc soumis aux incertitudes relatives aux **modes de scrutins** et exclu la possibilité d'intervenir sur la composition des listes de représentation ou de favoriser la représentation de minorités. Les catégories généralement sous-représentées tirent toutefois un certain avantage du VUT, alors que l'incertitude, qui est relative au fait qu'il s'agit d'un **mode de scrutin**, est diminuée considérablement à mesure que l'on ajoute des sièges dans les différents districts.

Il existe toutefois de notre point de vue, des **modes de représentation** beaucoup plus intéressants que le VUT, qui consistent en l'apparement post-électoral des votes récoltés par les candidats. À la différence des fusions pré-électorales, ce système qui s'appuie sur le lien de confiance entre l'électeur et son représentant, a l'avantage d'accorder une représentation presque parfaite, et cela même à l'intérieur de catégories prédéterminées. Évidemment, il existe plusieurs façons de concevoir l'apparement post-électoral, mais l'objectif est toujours le même: permettre aux plus petits partis de mettre en commun leurs votes pour ensemble obtenir les sièges qui en principe leur reviennent. Le mode d'apparement qui semble le plus souhaitable est donc un apparement qui serait non pas appliqué sous forme de fusion de partis nationaux, mais plutôt sous forme de cohabitation à l'échelle des candidat-e-s et de leur siège. Voici grosso modo la mécanique qui apparaît la plus logique à partir de la proposition qui se trouve actuellement sur la table.

---

<sup>4</sup> En permettant un vote à l'échelle nationale et un autre à l'intérieur de catégories prédéterminées, le modèle allemand s'expose à de nombreuses distorsions par des dédoublements de partis et des candidatures individuelles en terrain acquis pour les partis dominants. Le modèle allemand crée par ailleurs deux catégories de candidats et renforce la position des partis politiques par rapport au véritable choix des électeurs.

<sup>5</sup> Le VUT comporte une faiblesse mathématique due au fait que l'ordre d'élimination des candidats se fait en fonction du scrutin préférentiel. Pour résultats moins aberrants, il serait préférable de tenir en parallèle deux scrutins: un scrutin préférentiel pour les transferts et un scrutin d'évaluation-médiane, afin de déterminer l'ordre d'élimination. Voir l'annexe à ce document.

## **Mécanique de l'apparement par siège**

1- L'électorat vote à l'intérieur des *catégories régionales prédéterminées*, en l'occurrence les districts, selon la proposition du ministre Dupuis, pour la candidature de leur choix qui les représentera, selon un scrutin uninominal.

2- La valeur d'un siège est établie par le quotient de Hare ou le quotient de Droop calculé à l'échelle nationale:

$$\text{Quotient de Hare} = \frac{\text{Nombre de votes au national}}{\text{Nombre de sièges au national}} = \frac{3\,000\,000 \text{ de votes}}{125 \text{ sièges}} = 24\,000$$

$$\text{Quotient de Droop} = \frac{(\text{Nombre de votes au national} + 1)}{(\text{Nombre de sièges au national} + 1)} = \frac{3\,000\,001}{126} = 23\,810$$

3- Toutes les candidatures qui obtiennent le seuil se voient attribuées un siège.

4- Un élu peut ensuite «prêter» ses votes excédentaires à un autre candidat non-élu dans n'importe quelle région afin que celui-ci puisse atteindre le seuil. (Ex : Si on travaille avec le *quotient de Droop*, une élue qui aurait obtenu 24 000 voix pourrait remettre ses 190 votes excédentaires à une autre candidate qui n'aurait que 23620 voix, ce qui lui permettrait d'obtenir 23 810 voix et donc un siège).

5- Les candidatures non-élues peuvent de la même façon négocier leur ralliement à un ou plusieurs candidats non-élus. Des coalitions de candidats non-élus peuvent également négocier des votes excédentaires auprès des élus.

6- On obtient ainsi une possibilité de 125 élu-e-s, très bien réparti-e-s sur le plan régional et sur le plan de la représentation politique.

## **La représentation féminine et celle des minorités culturelles**

En ce qui concerne la représentation féminine et celle de toutes les minorités, l'apparement ouvre la porte à une intervention probablement plus intéressante et plus efficace que l'alternance sur les listes de parti, en terme d'empowerment. La variable sur laquelle il semble le plus logique de travailler afin de favoriser les candidatures féminines est celle du quotient électoral (de Droop ou de Hare). En diminuant le nombre de votes nécessaires à l'obtention d'un siège pour les catégories sous représentées, on agit en effet directement sur toutes les candidatures, même indépendantes. Remarquons à ce propos que les bonifications

au financement des partis politiques dans la proposition actuelle auraient pour effet pervers de désavantager financièrement toutes les candidatures indépendantes des partis, qu'elles soient féminines ou masculines. Évidemment, on pourrait prévoir des mécanismes palliatifs, mais ce type d'intervention, qui s'articule par le biais des partis et non directement par les candidatures prises individuellement, aura toujours pour effet de créer des déséquilibres non souhaitables. Nous ne nous attarderons pas ici sur les formes que cela pourrait prendre.

Voici comment nous proposons de moduler le quotient électoral à la suite de chacun des suffrages pour les candidatures appartenant à des catégories sous représentées, comme par exemple les femmes et les minorités culturelles:

**Catégorie désavantagée :** Femmes  
**% de femmes dans l'électorat :** 51%  
**% de votes récoltés par des candidatures féminines<sup>6</sup> :** 35%  
**Rattrapage nécessaire :**  $100\% - ((35\% / 51\%) \times 100) = 31,4\%$   
**Quotient de Droop initial :** 23 810 votes / sièges

**Nombre de votes obtenus au suffrage par la candidate X:** 19 000 votes  
**Quotient électoral pour la candidate X' :**  $23810 - (19\ 000 \times 31,4\%) = 17\ 844$

**La candidate X est élue grâce à l'ajustement du quotient électoral.**

*Si elle ne l'avait pas été, il aurait fallu un nombre de votes transférés inférieur à la norme, ce qui aurait favorisé son élection.*

Ce qu'il y a d'intéressant dans ce système, c'est que l'on peut très facilement envisager la parité à court terme, de par le simple jeu des intérêts, puisque les hommes auront intérêt à transférer leurs votes aux femmes. Remarquons également que cela permettra aux femmes de choisir un homme pour les représenter, sans que cela n'altère la représentation des femmes en général au parlement. Les partis eux, auront intérêt à mousser les candidatures appartenant à des catégories sous représentées, ce qui nous conduira très rapidement à un équilibre dans le jeu de la représentation. Par ailleurs, les femmes élues ne dépendent plus, grâce à ce système, de la volonté arbitraire d'un chef de parti dans la désignation de sa liste, ce qui représente un avantage structurel majeur par rapport au modèle mixte classique. Finalement, ce système pourrait éventuellement empêcher qu'une majorité soit noyée par une addition de représentations minoritaires, puisque les quotas peuvent s'appliquer à toutes les catégories, y compris celles qui sont majoritaires, comme c'est le cas en ce qui concerne les femmes.

---

<sup>6</sup> Pour plus de précision, ce chiffre devrait inclure les votes obtenus au suffrage, mais également les votes transférés aux femmes après les élections. Aussi, on ne devrait pas tenir compte dans le calcul des votes transférés à des candidatures masculines par des candidatures féminines. Cette valeur serait donc constamment modulée selon les transferts post-électorales effectués. Toutefois, après que tous les transferts auront été effectués (en fonction d'une date butoir), ce chiffre serait arrêté dans le calcul du quotient électoral des candidatures élues, cela afin d'éviter d'éventuelles pertes de sièges attribuables aux fluctuations.

Quelques objections peuvent être anticipées, comme par exemple le fait de dire que cela contrevient à la règle voulant que une personne soit égale à un vote. Cette objection ne tient pas, puisque de toute manière, les «rattrapages nécessaires» tendront naturellement vers zéro. De plus, la plupart des modèles visant à favoriser les régions accordent une plus grande valeur aux votes régionaux. Pourquoi cela ne serait-il pas envisageable pour les autres minorités? Une autre objection possible consiste à dire que cela risque d'ajouter un petit nombre de sièges supplémentaires. Cela est probable. Toutefois, si l'on juge qu'il s'agit d'un véritable problème, on peut alors simplement relativiser l'ensemble des différents quotients électoraux de chacun des candidats, afin de s'assurer de ne pas excéder un certain nombre de sièges prédéterminé. Par soucis d'efficacité, nous n'avons pas développé cette possibilité ici, qui est très simple à concevoir par ailleurs.

Terminons par cette petite remarque. Comme les pénalités financières aux partis ont pour ultime conséquence de faire diminuer le nombre de votes récoltés par chacun d'eux, ne serait-il pas plus efficace, compte tenu qu'aucun système n'est totalement à l'abri de la corruption financière, d'encourager directement les partis à même la valeur que l'on accorde à leur suffrage, plutôt que de faire un détour par la voie de leur financement?

### **Conclusion**

Comme nous l'avons démontré, le problème de la représentation est très simple à résoudre par l'**apparemment** post-électoral, cela à partir du moment où l'on établit une distinction claire entre le **mode de représentation** et le **mode de scrutin**. Par contre, le **mode de représentation** ne peut à lui seul régler le problème radical de l'incertitude du choix collectif en fonction des différentes préférences individuelles. Une représentation plus juste de la société dans des instances de délibération nous permet néanmoins d'entrevoir de façon beaucoup plus certaine, la volonté d'un peuple sur des questions particulières. Elle permet également d'avoir recours, au niveau de l'instance de délibération, à des méthodes plus complexes et plus efficaces pour trancher en cas d'incertitude. Puisqu'il ne nous semble pas raisonnable de penser qu'il existe un «juste milieu» entre la démocratie exécutive et la démocratie délibérative, il apparaît donc inévitable de reconnaître la supériorité de la démocratie délibérative dans la composition du parlement, et de trancher définitivement en faveur d'un déplacement progressif du pouvoir décisionnel, de l'exécutif au législatif.

En espérant que ce point de vue contribuera à vos réflexions et à l'émergence d'idées novatrices. Merci d'en avoir pris connaissance et bon courage !

Yves Dandurand

Membre du Conseil Démocratie et Citoyenneté de Montréal (CDCM)  
Candidat à la Maîtrise à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal

*Tout commentaire sera fortement apprécié. Je demeure évidemment disponible pour toute question ou éclaircissement.*

[yves.dandurand@internet.uqam.ca](mailto:yves.dandurand@internet.uqam.ca)

**Annexes :**

**L'incertitude du choix collectif (démonstration):**

Afin d'illustrer l'incertitude liée au mode de scrutin, nous avons, à partir d'un résultat de suffrage hautement hypothétique pour trois candidatures, traduit les résultats selon différentes méthodes reconnues. Nous pourrions comparer avec le résultat avec celui du scrutin par évaluation-médiane, qui est probablement le plus fiable dans l'agrégation de préférences individuelles.

**Pluralité (Mode de scrutin actuel)**

Candidature	André		Françoise		Jean	
	Ordre de préférence	A J F	A F J	F A J	F J A	J F A
Total (100)	0	37	14	10	39	0
Scrutin uninominal	37		24		<u>39</u>	

Résultat : Jean l'emporte !

**Préférentiel**

André		Françoise		Jean	
A	A	F	F	J	J
J	F	A	J	F	A
F	J	J	A	A	F
0	37	14	10	39	0
51			49		

Résultat : André l'emporte !

**Borda**

Dans le scrutin de Borda, chaque ordre de préférence est associé à un poids. Dans le cas qui nous concerne, le premier choix équivaut à deux points, alors que le deuxième choix équivaut à un seul point.

André		Françoise		Jean	
A (2)	A (2)	F (2)	F (2)	J (2)	A (2)
J (1)	F (1)	A (1)	J (1)	F (1)	J (1)
F (0)	J (0)	J (0)	A (0)	A (0)	F (0)
0	37	14	10	39	0
88		124		88	

Résultat : Françoise l'emporte !

### Borda (suite)

Sans altérer les résultats, nous avons simulé ici l'introduction d'un candidat clône.

André				Françoise					Mario					Jean					
A	A	A	A	F	F	F	F	M	M	M	M	J	J	J	J	J	(3)		
F	F	M	M	J	M	A	A	J	J	A	A	F	F	J	J	A	(2)		
M	J	F	J	F	M	A	J	M	J	A	M	F	J	A	J	F	(1)		
J	M	J	F	M	F	J	A	J	M	A	J	F	J	A	F	A	(0)		
0	37	0	0	0	0	0	14	10	0	0	0	0	0	0	0	0	39		

111+28+10+0	74+42+30+39	0+0+0+78	37+14+20+117
149	185	78	188

Résultat : Jean l'emporte grâce à un candidat clone!

### Condorcet

Dans le scrutin de Condorcet, on regarde combien de fois une option a été préférée à une autre dans l'ordre de préférence inscrite sur les bulletins de vote par l'électorat.

	André	Françoise	Jean
André	-----	F: 76 A: 24	J: 49 A: 51
Françoise	-----	-----	F: 61 J: 39
Jean	-----	-----	-----

A > J: 51	F > A: 76	J > F: 39
A < J: 49	F < A: 24	J < F: 61

Résultat : Françoise l'emporte! (F>A et J<F)

## Évaluation médiane

*Ici, le bulletin préférentiel ne nous permettrait pas de déduire les résultats d'un scrutin par évaluation. Voici à quoi ressemblerait un tel bulletin de vote:*

Évaluation						
	0/5	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
André	☑	○	○	○	○	○
Françoise	○	○	○	○	☑	○
Jean	○	○	○	○	○	☑

*Pour simplifier la démonstration, nous allons présumer que les électeurs et les électrices de chacune des combinaisons de préférences ont évalué les candidats de la même façon.*

Candidature	André		Françoise		Jean	
Ordre de préférence (initial)	A	A	F	F	J	J
	J	F	A	J	F	A
	F	J	J	A	A	F
Total	0	37	14	10	39	0
Évaluation	----	A: 5 F: 3 J: 0	F: 5 A: 3 J: 0	F: 5 J: 3 A: 0	J: 5 F: 3 A: 0	----

	0	1	2	3	4	5	S/O <sup>8</sup>	Évaluation médiane	Briseur d'égalité <sup>9</sup>	Rang
<b>André</b>	49			14		37		3	-0,12	2
<b>Françoise</b>	0			76		24		3	0,24	1
<b>Jean</b>	51			10		39		0	-0,12	3

*Françoise l'emporte!*

*Jean, qui était considéré premier dans le scrutin à pluralité représentait en fait l'option à laquelle notre électorat était le moins favorable, alors que Françoise, la préférée, a été exclue par des processus d'agrégations douteux..*

*Notons ici que le rang que nous fournit l'évaluation médiane dans l'agrégation de préférence est beaucoup fiable et logique que le scrutin préférentiel ou le scrutin à pluralité. En ce qui concerne le VUT, on peut en déduire qu'il devrait idéalement comporter deux scrutins, soit: un scrutin préférentiel, pour déterminer l'ordre de transfert et un scrutin par évaluation, pour déterminer l'ordre d'élimination.*

<sup>8</sup> S/O signifie «Sans opinion». Dans ce scrutin par évaluation, on ne considère pas les non-évaluations ou les bulletins rejetés.

<sup>9</sup> Le briseur d'égalité est déterminé par le nombre d'évaluations supérieures à la note, moins le nombre d'évaluation inférieures à celles-ci. On divise ensuite par le nombre d'évaluations pour relativiser l'information.

Ex :

$$\text{Briseur d'égalité d'André} = (\text{Éval. à 5} + \text{Éval. à 4}) - (\text{Éval. à 2} + \text{Éval. à 1} + \text{Éval. à 0}) / (\text{Nb. de bulletins} - \text{S/O})$$

$$\text{Briseur d'égalité d'André} = (37 + 0) - (49 + 0 + 0) / (100 - 0) = -0,12$$

Ce que l'on constate également, c'est que, à partir de l'ordre de préférence révélé par le suffrage initial (avant le scrutin par évaluation), il nous manque une information nécessaire afin de déterminer un gagnant qui pourrait mieux correspondre au consensus populaire, à savoir comment les électeurs positionnent leur deuxième choix par rapport au premier et au dernier. Si les résultats du scrutin par évaluation avaient été répartis autrement, on aurait facilement pu voir Jean ou André l'emporter, sans que cela ne déroge de l'ordre de préférence soumis initialement par les électeurs. Chose certaine toutefois, comme l'indique le scrutin de Condorcet, la probabilité de voir Françoise l'emporter était nettement supérieure, si l'on s'en tient à l'ordre des préférences et aux probabilités mathématiques.

Les différents modes de scrutins classiques, comme le scrutin préférentiel ou le scrutin à pluralité, présument donc de façon très hasardeuse de ce positionnement, ce qui conduit à des résultats tout à fait aléatoires, résultats qui, dans un effet d'entraînement, favorisent de manière générale l'influence des idées qui ne font pas consensus et qui sont source d'affrontement, cela au dépend des idées rassembleuses issues de compromis justes et intelligents, qui suscitent une adhésion plus générale. Lorsque cette distorsion que nous avons mis en évidence s'applique à la désignation des représentant-e-s du peuple, il n'est donc pas surprenant de constater une déconnection entre la volonté collective réelle et la représentation politique qui se trouve à être corrompue par le mode de scrutin. Et lorsqu'en plus, le pouvoir exécutif se constitue également à la suite d'une telle distorsion, il n'est pas non plus surprenant qu'une représentation plus fidèle de la réalité politique puisse mener tout droit à un conflit entre le pouvoir exécutif et cette représentation, et donc à une crise de légitimité et à une instabilité perpétuelle du gouvernement.

C'est donc par un souci de simplicité, par un souci d'optimiser la qualité de la représentation, et aussi afin d'éviter une distorsion objective et systématique de la volonté populaire par les élections, que nous recommandons à la Commission d'envisager une solution d'apparemment post-électoral, afin d'opérer une séparation conceptuelle définitive entre ce qu'est le **mode de scrutin** et le **mode de représentation**.

### **Quelques références :**

***Electorama.com*** : La liste de discussion par excellence pour discuter d'analyse multicritère appliquée au mode de scrutin.  
<http://electorama.com/em>

***Encyclopédie Wikipédia (systèmes de votation)***: [http://en.wikipedia.org/wiki/Voting\\_systems](http://en.wikipedia.org/wiki/Voting_systems)

Site de **Rangevoting.org** – Un portail activiste très pertinent en faveur du vote par évaluation.  
<http://math.temple.edu/~wds/crv/RangeVoting.html>

#### ***Théorème de Kenneth Arrow :***

Arrow, Kenneth Joseph, ***Choix collectifs et préférences individuelles***, Paris: Diderot, c1997, 234p.  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9or%C3%A8me\\_d'impossibilit%C3%A9\\_de\\_Arrow](http://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9or%C3%A8me_d'impossibilit%C3%A9_de_Arrow)

#### ***Théorème de Gibbard-Satterthwait***

[http://swopec.hhs.se/lunewp/papers/lunewp1999\\_001.pdf](http://swopec.hhs.se/lunewp/papers/lunewp1999_001.pdf)

#### **Les critères de cohérence:**

[http://en.wikipedia.org/wiki/Voting\\_system\\_criterion](http://en.wikipedia.org/wiki/Voting_system_criterion)